

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**

**Arrêté portant instauration d'une zone de limitation de vitesse à l'intérieur de l'agglomération – Rue des Lauriers Roses, Rue des Saladelles, Impasse des Romarins**

Le Maire de la Commune de Restinclières,

Vu les articles L2212-2 et L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2014-1605 du 23 Décembre 2014 publié au Journal officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Restinclières lui confiant du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au 31 Décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du code de l'urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la Rue des Lauriers Rose, Rue des Saladelles, Impasse des Romarins, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison d'une aire de jeux et d'une importante fréquentation des familles avec enfants.

**ARRÊTE**

**Article 1** – A partir du 01 Novembre 2015 une limitation de vitesse à 30km/heure est instaurée pour la Rue des Lauriers Roses, Rue des Saladelles, Impasse des Romarins.

**Article 2** – Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/heure. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

**Article 3** – Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** – Madame la DGS, Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, du contrôle et l'exécution du présent arrêté.

Fait à Restinclières, le 29 Septembre 2015

Le Maire, Geniès BALAZUN

Agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole

